

inclus cette mesure législative qui, au fond, est une mesure de rattrapage. J'avais espéré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'eût donné l'assurance, lorsque je lui ai posé la question le 12 novembre, que nous nous rattraperions, au moins dans ce domaine, au cours de la présente session.

• (10.00 p.m.)

De temps à autre, les députés ont posé des questions qui ont fait ressortir ces anomalies. Bien entendu, celle qui nous frappe le plus, c'est que la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit une augmentation annuelle des pensions lorsque le coût de la vie augmente, mais de jamais plus de 2 p. 100 par année même si le coût de la vie augmente de 4 ou 5 p. 100. C'est la principale anomalie et j'aimerais bien que le gouvernement s'en occupe. J'aimerais maintenant consacrer trois ou quatre minutes à une autre anomalie, savoir la disposition relative au supplément de revenu garanti, dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui précise que dans la plupart des cas, les pensionnés disposeront d'un supplément de revenu fondé sur le montant de leur revenu de l'année précédente. Il y a deux exceptions, deux exemples où un pensionné peut recevoir un supplément pour l'année en cours calculé d'après son revenu prévu de l'année en cours. Tout d'abord, si vous prenez votre retraite dans l'année, puis s'il se produit des changements dans votre situation familiale dans l'année en cours. Dans tous les autres cas, c'est le revenu de l'année précédente qui compte. De ce fait, il se pose certains problèmes sérieux. Il y a des personnes qui ont des allocations d'une sorte ou d'une autre, des veuves qui reçoivent une allocation à la suite de la mort de leur mari, pendant quatre ou cinq ans, mais dont le versement se termine au milieu de l'année. La veuve découvre que pour cette année son revenu a diminué parce que l'allocation n'est plus versée et, l'année suivante, quand elle fait la demande pour le plein montant du supplément, parce qu'elle n'a plus d'autre revenu, on lui dit que le supplément doit être calculé d'après son revenu de l'année précédente et qu'elle doit attendre encore une autre année avant de recevoir le plein montant.

Dans le même ordre d'idée, il y a des gens qui au cours de l'année accepteront un petit travail qui rapportera \$30 ou \$40, juste assez pour dépasser le chiffre fixé par l'évaluation du revenu. Ils sont doublement pénalisés à la fin de l'année: ils doivent rendre de l'argent parce qu'ils en ont trop reçu, et demander pour l'année suivante un supplément de revenu garanti basé sur le revenu de l'année

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

précédente, même s'ils n'ont pas l'intention de retourner au travail. Nul ne peut nier qu'il y ait là double pénalité. Nous en avons discuté à la Chambre et avec les fonctionnaires du ministère. Voici la réponse la plus humaine que nous ayons reçue: c'est une de ces anomalies qui sont à rectifier et qui le seront un jour.

On ne m'a pas initié aux secrets en la matière, mais j'ai eu l'impression très nette que c'était un des points contenus dans le bill proposé l'année dernière pour modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans l'intervalle, les victimes de ces anomalies sont nombreuses et même si le gouvernement doit prendre plus de temps qu'il ne faut pour en arriver à la question fondamentale de l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, à mon sens, il ne devrait pas remettre un projet de loi visant à supprimer ces pénibles anomalies. J'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous assurer que ces questions seront traitées pendant la présente session.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au député que nous partageons tous ses soucis à l'endroit des questions qui concernent le bien-être des Canadiens, y compris celui de nos vieillards.

J'ai noté ses remarques, particulièrement celles qui portaient sur les anomalies. Ses commentaires de ce soir seront soumis par moi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Bien qu'il n'y ait pas eu de bill présenté à la Chambre sur des questions de sécurité sociale à l'ouverture de la session actuelle, je suis sûr que l'honorable député a noté dans le discours du trône le paragraphe suivant que je cite. Il se trouve à la page 2 du *hansard* du 23 octobre 1969. Il y est dit:

Les modalités changeantes du besoin dans notre société appellent une politique sociale plus équitable et efficace, qui procurera assistance et sécurité aux citoyens incapables de travailler ou d'assurer leur subsistance et celle de leur famille. On vous présentera donc un livre blanc sur la sécurité sociale...

Ce livre blanc traitera de toutes les questions de bien-être y compris celle de la sécurité de la vieillesse. Ces mesures seront publiées dans le livre blanc et, bien sûr, toute loi ultérieure s'y rattachera de très près. De ce fait, monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter ce soir, au nom du ministre, ce qu'il a déjà dit à l'honorable député: il est fort improbable qu'un bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse soit présenté à la Chambre au cours de cette session.